

Enseignement religieux : dispense obligatoire

Xavier Darcos a répondu négativement à la sollicitation de l'association "Laïcité d'accord" pour la suppression de la demande de dispense des élèves ne souhaitant pas suivre un enseignement religieux.

Dans sa lettre du 24 janvier dernier, le ministre de l'Éducation nationale estime que « tout est mis en œuvre pour garantir pleinement la liberté de conscience des élèves et des parents, en lien avec l'héritage et l'histoire du droit local alsacien-mosellan ». En conséquence, rien ne changera dans le dispositif actuel en Alsace-Moselle, malgré l'augmentation régulière du nombre d'élèves qui ne suivent plus de cours de religion à l'école dans l'un des quatre cultes reconnus (*).

Cette réponse ne décourage pas les tenants de la liberté de conscience à l'école, qui ont récolté à ce jour un millier de signatures pour leur manifeste en faveur de « la reconnaissance du statut d'option facultative à l'enseignement religieux en Alsace-Moselle ». Le président de l'association alsacienne « Laïcité d'accord », Bernard Anclin, estime que le recteur d'académie, Gérard Chaix, est sorti de sa neutralité dans sa circulaire de rentrée, en septembre 2007, en indiquant : « Il n'y a pas lieu... d'encourager les demandes de dispense, à l'inverse toute action visant à rendre plus attractif l'enseignement religieux à l'intérieur de l'établissement doit être encouragé. »

Certains cours avec cinq élèves seulement

Au nom de la FSU d'Alsace et de Moselle, Roland Rouzeau et Jean-Michel Vaillant estiment que les textes qui régissent le statut scolaire local sont « inaccessibles au grand public et aux administrations de l'État. »

Ils dénoncent une « gestion opaque » entre le rectorat et l'évêché, « l'ouverture de sections pour cinq élèves seulement, ce qui n'est pas l'usage pour d'autres matières », les « heures d'accueil et d'animation » dans les lycées, censées « maintenir le contact avec l'enseignement religieux. » Didier Kahn, au nom de la FCPE du Bas-Rhin et du CDAL (comité départemental d'action laïque) du Bas-Rhin, déplore « l'heure hebdomadaire d'enseignement qui manque à tous les enfants d'Alsace-Moselle et qui pourrait être utilisée en histoire. »

Charles Roederer, président de la Ligue des droits de l'homme de Moselle, exige la suppression du « délit de blasphème » du droit pénal local -ce qui rejoint une recommandation du Conseil de l'Europe du 29 juin 2007-, et surtout « la reconnaissance du droit de ne pas avoir de religion. »

La Fédération des œuvres laïques n'est pas en reste. Son président pour la Moselle, Pierre Jullien, et Constant Blum pour le Bas-Rhin, insistent sur une « simple mesure de bon sens » qui consisterait à rendre « optionnel l'enseignement religieux à l'école publique » dans les trois départements.

L.R.

() Derniers chiffres connus en Alsace : en 2005, 27% des effectifs (35 200 élèves) inscrits en cours de religion dans l'enseignement secondaire, 55 800 dans le primaire (20 200 dispenses) selon les résultats transmis par 74% des écoles. En Moselle, moins de 50% d'élèves inscrits.*

Contacts : Laïcité d'accord, 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg,
mail : laicite.daccord@laposte.net

DNA Édition du Ven 1 fév. 2008